

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 27 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 11 Votants : 12 Procurations : 1 Absent : 3

Date de convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Christian JULIAN, Sabine THOMAS

Étaient absents : Lionel CAYRON, Virginie GOVIGNON, Paulette FOURNIER

Représentés :

- Jean-François GALLIARD représenté par Yvan BOUAT

Objet : Budget principal 2025 – Créances éteintes

Délibération n° 2025-58

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables et aux créances éteintes,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances peut être définitive dans le cas des créances éteintes,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en créances éteintes,

Considérant que cette admission éteint la dette du débiteur,

Considérant que Monsieur le Trésorier a informé la commune de Nant que les créances sont irrécouvrables et qu'il a transmis un bordereau de situation détaillant les créances éteintes,

Considérant que ce bordereau de situation arrêté à la date du 29/09/2025 concerne une créance éteinte (période 2022) suite à une radiation auprès du greffe depuis le 13/06/2024 pour un montant de 1 469 €,

Bordereau de situation arrêté à la date du 29/09/2025

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	Titre 759	1 469.00 €	Radiation auprès du greffe depuis le 13/06/2024

Considérant que la créance éteinte s'impose à la commune de Nant et à Monsieur le Trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette créance.

Considérant que suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 1 469 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de statuer sur l'admission des créances éteintes ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'admettre en créances éteintes la somme de 1 469 euros selon le bordereau de situation transmis arrêté au 29 septembre 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

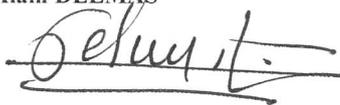
Délibération adoptée à 12 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS

Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 01 DEC. 2025
Publié le : 01 DEC. 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>